

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE
TUNIS

AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014-BEN AROUS
IDENTIFIANT UNIQUE : 013751 D
MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 MAI 2019 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un total bilan de 105 810 732 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 13 270 178 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un total bilan 106 081 444 DT et un résultat net du groupe de 13 348 028 DT et des intérêts des minoritaires de 46 122 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et s'élevant à 13 270 179,635 DT de la manière suivante :

Résultat net au 31/12/2018	13 270 179,635
Résultats reportés	6 525 834,013
Reliquat 1	19 796 013,648
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	-
Bénéfices distribuables	19 796 013,648
Dividendes 2018 (27 941 666 actions * 0,330 DT)	9 220 749,780
Reliquat 2 : Résultats reportés 2018	10 575 263,868

Soit un dividende de 0,330 dinar par action (30,28 % du nominal).

La mise en paiement s'effectuerait à partir du 26 juin 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de quatre-vingt-dix mille dinars tunisiens (90 000 DT) à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président expose aux actionnaires de la Société que le total bilan au titre des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2018 a dépassé le montant de cent millions de dinars et qu' en application de l'article 13 ter du code des sociétés commerciales et du décret de son application N°2006-1546 du 06 juin 2006, la société est soumise à la nomination d'un co-commissaire aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société d'expertise comptable « Tunisie Audit & Conseil » membre de Grant Thornton International, ayant le matricule fiscal N°0999520S/A/M représentée par Monsieur Wassim Chakroun, en tant que co-commissaire aux comptes de la société pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021 et expirant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT
SOTIPAPIER**

Arrêté au 31 Décembre 2018
(Exprimé en Dinar Tunisien)

31/12/2018

31/12/2017

Actifs

Actifs non courants

Immobilisations incorporelles	655 220	556 240
Moins amortissements	-416 303	-308 665
	238 917	247 575
Immobilisations corporelles	90 907 089	85 732 648
Moins amortissements	-56 755 743	-52 575 005
	34 151 346	33 157 643
Immobilisations financières	3 907 998	1 784 123
Moins provisions	-440 274	-210 000
	3 467 724	1 574 123
Total des actifs immobilisés	37 857 987	34 979 341
Total des actifs non courants	37 857 987	34 979 341

Actifs courants

Stocks	36 446 559	29 687 184
Moins provisions	-943 958	-208 516
	35 502 601	29 478 668
Clients et comptes rattachés	17 164 367	14 234 673
Moins provisions	-112 685	-251 884
	17 051 682	13 982 789
Autres actifs courants	2 605 189	3 050 238
Placements et autres actifs financiers	11 504 147	13 010 547
Liquidités et équivalents de liquidités	1 289 126	527 429
Total des actifs courants	67 952 745	60 049 671
Total des actifs	105 810 732	95 029 012

**BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT
SOTIPAPIER**

Arrêté au 31 Décembre 2018
(Exprimé en Dinar Tunisien)

31/12/2018

31/12/2017

Capitaux propres et passifs

Capitaux propres

Capital	30 456 416	30 456 416
Réserves légales	3 045 642	3 045 642
Résultats reportés	10 575 262	6 525 834
Autres capitaux propres	10 617 831	10 617 831
Total des capitaux propres après affectation	54 695 151	50 645 723

Passifs

Passifs non courants

Emprunt long terme	13 451 809	13 608 571
Provision pour risques	208 420	260 055
Total des passifs non courants	13 660 229	13 868 626

Passifs courants

Fournisseurs et comptes rattachés	13 443 037	13 445 516
Autres passifs courants	12 307 815	10 155 690
Concours bancaires et autres passifs financiers	11 704 500	6 913 457
Total des passifs courants	37 455 352	30 514 663
Total des passifs	51 115 581	44 383 289
Total des capitaux propres et des passifs	105 810 732	95 029 012

Les capitaux propres au 31 décembre 2018 après affectation du résultat de l'exercice 2018, s'élèvent à 54 695 151 DT.

Le tableau de variation des capitaux propres après affectation se présente comme suit :

Libellé	Capital Social	Réserve Légale	Résultats Reportés	Autres Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Total
Total avant affectation du résultat de 2018	30 456 416	3 045 642	6 525 834	10 617 831	-	50 645 723
Dispositions AGO du 31/05/2019						
Résultat net au 31/12/2018	-	-	-	-	13 270 178	13 270 178
Réserve Légale	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-9 220 750	- 9 220 750
Résultats Reportés	-	-	4 049 428	-	-4 049 428	-
Total après affectation du résultat de 2018	30 456 416	3 045 642	10 575 262	10 617 831	-	54 695 151

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE
TUNIS

AU CAPITAL SOCIAL DE 30.456.415,940 DINARS
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014-BEN AROUS
IDENTIFIANT UNIQUE : 013751 D
MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 MAI 2019 A 11 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir lu les rapports du Conseil d'Administration de la Société et du commissaire aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire les approuve dans leur intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir lu et approuvé les rapports du Conseil d'Administration de la Société et du commissaire aux comptes de la Société relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation du capital social en numéraire, et après avoir constaté la libération totale du capital social de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 950 008,800 DT, composé d'un montant au nominal de 199 136,460 DT, majoré d'une prime d'émission globale de 750 872,340 DT, soit une valeur nominale de 1,090 DT par action et une prime d'émission de 4,110 DT par action.

Cette augmentation de capital portera le capital social de la Société de 30 456 415,940 DT à 30 655 552,400 DT et ce, par l'émission de 182 694 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune, majoré d'une prime d'émission de 4,110 DT par action.

Ces nouvelles actions seront libérées intégralement lors de cette souscription. Elles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2019.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Ainsi, le Conseil est d'ores et déjà autorisé à recueillir la souscription des 182 694 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune dans les conditions sus-indiquées.

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec suppression des droits préférentiels de souscriptions et réservée au profit du management de la société.

En application de l'article 298 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant de l'augmentation du capital social pourra être limité au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.

Le Conseil d'Administration est autorisé dans ce cadre à déterminer les personnes (parmi le management de la société) à qui sera réservée l'augmentation de capital et dans quelles proportions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Le Conseil d'Administration est chargé de réaliser l'augmentation du capital, il recueillera les souscriptions des actions nouvelles et accomplira toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs à monsieur Philippe Lacoste, Directeur Général de la Société, ou à défaut à tout autre mandataire que le Président ou le Conseil d'Administration délèguera à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et notamment faire la déclaration de souscription et de versement auprès de Madame le Receveur de l'enregistrement des actes des sociétés 1^{er} Bureau, Tunis, ou le receveur des finances territorialement compétent, au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes autres formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 30 655 552,400 DT, divisé en 28 124 360 actions de 1,090 DT chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.